

Session extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Héva, tenue lundi le 20 août 2012, à l'édifice municipal de Rivière-Héva à compter de 20h00 sous la présidence de Monsieur Réjean Guay, maire, à laquelle sont présent :

Madame et Messieurs les conseillers suivants :

Doris Turcotte
Michel Boudreau
Jean-Guy Lapierre
Charles Desrochers
Roger Trudel

Madame la conseillère Ginette Noël Gravel est absente.

Madame Nathalie Savard, directrice générale, présente.

Suite au consentement unanime des membres du conseil municipal présents sur le territoire de la municipalité de renoncer à l'avis de convocation et qu'en vertu de l'article 157 du Code municipal, malgré les articles précédents, le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une session du conseil ne peut être invoqué lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y ont assisté.

Formant quorum, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

2012-08-210 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté

2012-08-211 Dérogation mineur pour le lot 2999891

Considérant qu'il est proposé par monsieur le conseiller Michel Boudreau et unanimement résolu d'annuler la résolution 2012-08-202;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de tous les documents du dossier;

Considérant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que celui-ci autorise au propriétaire de refaire les fondations et de reconstruire une partie du bâtiment, avec un deuxième étage et ce, à 3' (trois pieds) de la marge latérale au lieu de 0,48 mètre, avec un plan d'implantation afin de s'assurer que la construction respectera cette dérogation.

Adopté

2012-08-212 Demande de dérogation pour le projet de regroupement des lots 4-1-2, 4-2 et 5-2 du rang B canton Desroberts

Attendu qu'un projet de regroupement des terrains 4-1-2, 4-2 et 5-2 du rang B canton Desroberts est prévu;

Attendu qu'il y a un projet de construction (en conformité avec le règlement en vigueur) sur ce futur terrain regroupé qui aurait une superficie de 2 572,5mètres, une profondeur maximale de 60,22 au lieu de 75m et une largeur maximale le 43,57 m au lieu de 25m;

Attendu que celui-ci devra obligatoirement être desservi par l'égout et l'aqueduc pour la validité de la dérogation;

Attendu qu'un plan d'implantation devra aussi être fourni;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Roger Trudel et unanimement résolu d'autoriser la dérogation avec les conditions exigées.

Adopté

2012-08-213

Levée de la séance

À 20h05, il est proposé par monsieur le conseiller Roger Trudel et unanimement résolu que la séance soit et est levée.

Adopté

Réjean Guay
Maire

Nathalie Savard
Directrice générale
Secrétaire trésorière